

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Champagne Ardenne

Grandes Cultures

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 418 du 28 octobre 1998 - 2 pages
d'après les observations du 26 octobre 1998

Colza

Stade : 4 à 10 feuilles étalées.

Limaces

Elles sont à surveiller dans les colzas peu développés.

Pucerons

Dans les parcelles, les populations continuent de régresser. Généralement, les pucerons sont rares. Les colzas développés deviennent de moins en moins sensibles aux virus véhiculés par les pucerons verts.

Charançon du bourgeon terminal

Un seul charançon a été capturé dans la Marne (Les Rivières Henruel). Les conditions climatiques actuelles restent défavorables au vol et à la ponte. A Saint-Martin d'Ablois, aucune ponte nouvelle n'a été observée depuis la semaine dernière.

■ ***Nos conseils : Vis-à-vis des pucerons, un insecticide est désormais rarement justifié. Seuil de traitement : 20% des pieds porteurs de pucerons verts.***

■ ***Vis-à-vis du charançon du bourgeon terminal, il est inutile de traiter en l'absence de captures.***

Céréales

Semis en cours. Stade : levée à 3 feuilles.

Limaces

Les conditions climatiques sont très favorables à l'activité des limaces. Les dégâts sont fréquents en terre colorée, notamment dans le Sud-Ouest de la Marne (Tréfol, Bouchy St Genest).

■ ***Nos conseils : Surveillez vos parcelles. Pour cela, placez des pièges : épandez des granulés anti-limace sous une tuile ou un carton ondulé (50cm X 50cm) en fin d'après-midi, dans les zones sensibles, à proximité des bois, des friches, des haies, dans les fonds, en zones humides. Relevez le piège le lendemain matin. Traitez uniquement en présence de limaces.***

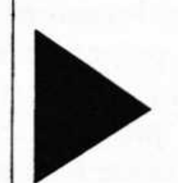
Cicadelles

Les populations sont très faibles (cf. graphique ci-dessous). Le risque décroît sérieusement.

■ ***Nos conseils : Aucun traitement n'est justifié pour le moment contre ce ravageur.***



Prochain bulletin le 4 novembre.



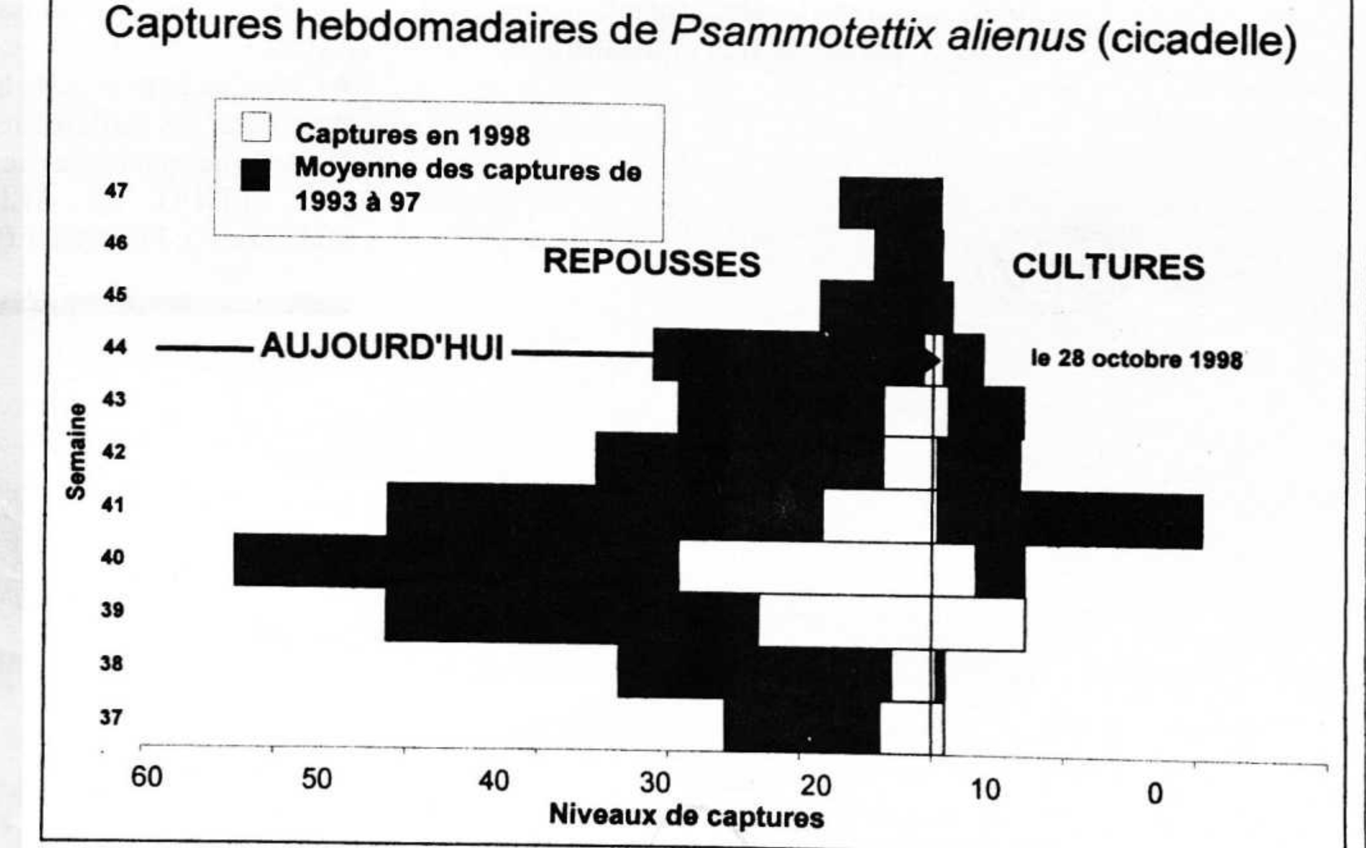
ATTENTION : LIMACES EN TERRE COLOREE

COLZA

Surveillez les pucerons et traitez dès 20% des pieds touchés.

CEREALES

Surveillez les pucerons sur les semis non traités Gaucho et traitez si 10% des pieds touchés.



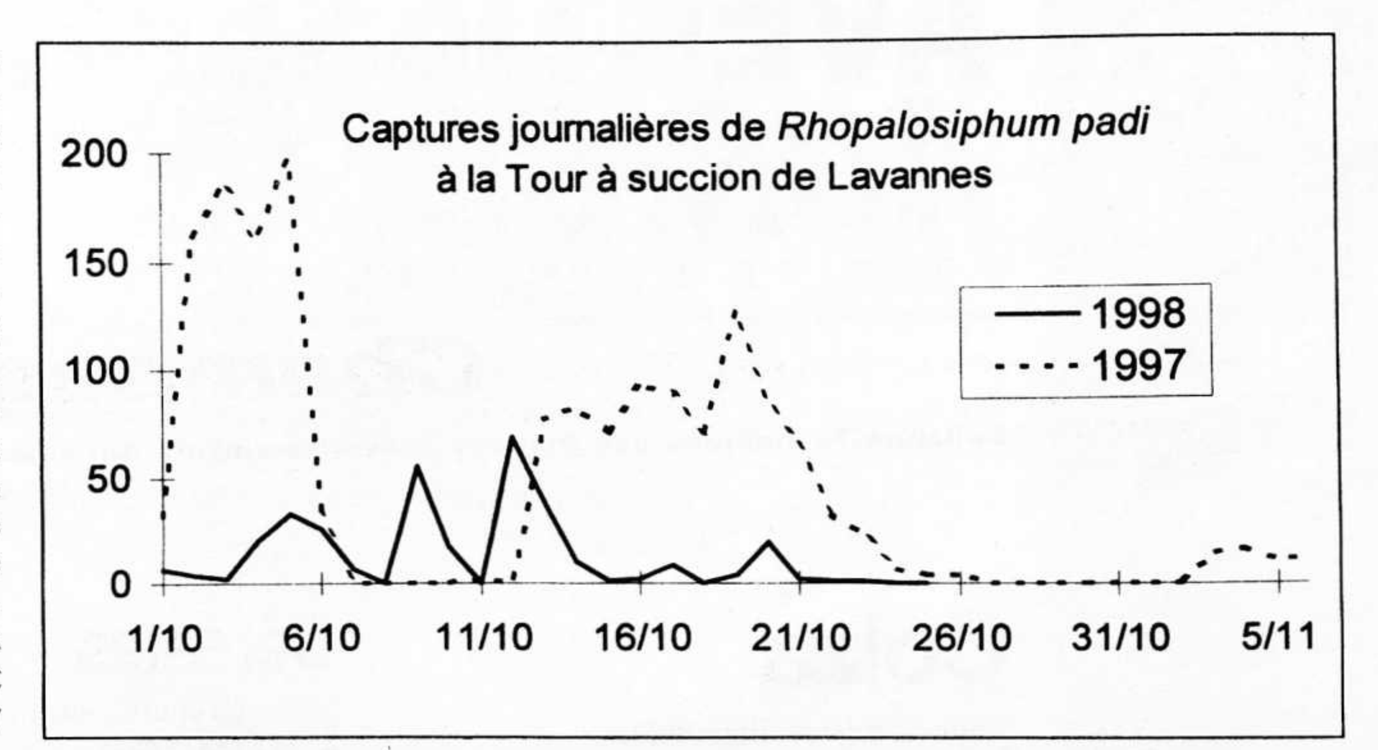
DRAF
Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, Esplanade Roland Garros - BP 234
51686 REIMS Cedex 2
Tél : 03.26.77.36.40
Fax : 03.26.77.36.74
E-mail : srpv.reims@wanadoo.fr

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Champagne-Ardenne
Directeur gérant : Dider PINÇONNET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°529 AD
ISSN n°0996-9861

Tarifs Courrier 400F- Fax 440F

Pucerons - JNO

Les conditions météorologiques (pluie, vent et températures fraîches) s'opposent au déplacement des pucerons des réservoirs vers les parcelles de céréales. **A notre Tour à succion**, le vol de *R. padi* se poursuit faiblement. **Dans les parcelles levées**, les pucerons sont rares excepté dans quelques parcelles de l'Aube (Arrentières, Ville sur Arce) où 6% des pieds sont colonisés par *R. padi*. Ailleurs, ils sont notamment présents en bordure de parcelles, en zone abritée, près de bois ou de haies. D'autres pucerons, non inféodés aux céréales sont présents, comme le puceron noir de la fève (*Aphis fabae*). Ce dernier n'a aucune incidence sur les céréales. D'après le «**dispositif des pots pièges**», peu de pieds exposés sont porteurs du virus, soit 6.5 % à le Thour (Ardennes) et 10 % à Mergey (Aube).



■ ***Nos conseils : Surveillez les céréales levées non traitées Gaucho. Le seuil de traitement est de 10% de pieds porteurs de pucerons ou si des populations proches du seuil séjournent depuis plus de 10 jours dans les parcelles.***

Mesures réglementaires ...

Retraits du Prophame et du Néburon

Prophame

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a retiré toutes les autorisations de mise sur le marché aux préparations contenant du prophame. Leur commercialisation est interdite depuis le 1er **janvier 1998.**
De ce fait, l'arrêté interministériel du 1er septembre 1998 (Journal Officiel du 29/09/98) a fixé la limite maximale de résidus (L.M.R) à 0,02 ppm, cela correspond à la limite de détection de cette substance active pour les pommes de terre. L'utilisation du prophame sur pommes de terre ne sera plus possible en 1999.

Néburon

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, après proposition et avis des commissions techniques compétentes, a décidé de retirer toutes les autorisations de mise sur le marché des préparations contenant du néburon.
La commercialisation de ces préparations est interdite à compter du 1er janvier 1999.
Rappelons que le néburon est une substance active à action herbicide de la famille des urées substituées, antérieurement autorisée sur les céréales d'hiver, pois protéagineux, arbres et arbustes d'ornement, conifères de forêt, cultures florales, rosier, luzerne, ail, allées de parcs, jardins et trottoirs.

Le désherbage des cours de ferme

Lors du désherbage de vos cours de ferme, de chemins, des abords de bâtiments ..., quelques précautions sont nécessaires. En effet, les matières actives sont souvent appliquées sur des surfaces imperméables où le lessivage et le ruissellement sont importants. Les matières actives peuvent être alors directement entraînées dans les égoûts, les fossés et peuvent provoquer une pollution directe et importante des ressources en eau :

■ Vérifier que le produit que vous utilisez est homologué pour le désherbage de ces surfaces,

■ Choisir des produits qui ne sont pas classés dangereux pour les organismes aquatiques,

■ Calculer au plus juste la dose à appliquer et préférer les traitements localisés.

■ Quelques exemples de produits homologués : FINAL TX, ALLEES AGREVO, MUSTANG, TERSOL ECODOSE, ...

